

VILLE DE BANDOL



Bandol, le

03 DEC. 2018

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Gestion du Patrimoine

N/Réf. : JP-J/CM/NM/ n° 2018 / 615
Affaire suivie par Isabelle GEORGES (☎ 04.94.29.12.51)

Lettre remise en mains propres et adressée par courriel

Copies au propriétaire du fonds de commerce et au propriétaire foncier

OBJET : Occupation du domaine public année 2019 –Transmission du formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public

Madame, Monsieur,

Au cours de l'année 2018, vous avez occupé le domaine public communal pour l'exercice de votre activité commerciale et j'espère sincèrement que cette occupation vous aura permis d'améliorer l'attractivité de votre commerce.

L'an dernier, je vous avais informé que certains dysfonctionnements dans l'occupation du domaine public communal pour l'implantation des terrasses et étalages commerciaux avaient été constatés au cours de l'année 2017 et qu'un rappel de la réglementation en vigueur semblait indispensable. Lors d'une réunion publique, je vous avais également précisé que la réglementation en vigueur serait désormais appliquée plus strictement par la commune.

Il semble aujourd'hui que les mesures mises en oeuvre ont permis de réduire le nombre de dysfonctionnements constatés au titre de l'année 2018. Ces pourquoi, celles-ci seront à nouveau appliquées au titre de l'année 2019.

Dans ce cadre, je vous rappelle que, s'agissant de l'occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, il est indispensable que vous soyez titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public au 1^{er} janvier 2019.

Afin qu'une telle autorisation puisse vous être délivrée, il vous appartient de remplir le formulaire qui figure en pièce jointe et de le remettre au service patrimoine, accompagné des documents obligatoires, **avant le 15 décembre 2018.**

A défaut de réception des documents demandés dans le délai imparti, ou de non-respect des limites de l'occupation, les procédures qui figurent en annexe seront mises en oeuvre.

L'application stricte des règles est en effet indispensable pour renforcer l'attractivité du centre-ville, dans l'intérêt de tous.

Vous pourrez trouver ces documents sur le site internet de la Ville de Bandol.

Je profite de ce courrier pour vous confirmer que les travaux de réhabilitation du Quai de Gaulle vont, comme prévu, être mis en œuvre avant la fin de l'année 2018. Une réunion publique d'information qui vous précisera le calendrier prévisionnel de déroulement de ces travaux ainsi que les mesures prévues pour réduire l'impact de ceux-ci sur votre activité a eu lieu le 26 novembre 2018.

Je vous précise par ailleurs d'ores et déjà qu'il a été décidé d'appliquer des exonérations sur les redevances des autorisations d'occupation délivrées aux commerçants du Quai de Gaulle impactés par les travaux. Celles-ci seront d'un mois pour les terrasses couvertes fermées et de deux mois pour les terrasses non couvertes et étalages.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Paul JOSEPH
Maire de BANDOL



Annexes : (documents téléchargeables depuis le site de la Ville)

- Procédure en cas de non production des documents nécessaires à l'établissement de l'AOT
- Procédure en cas de dépassement des terrasses
- Formulaire de demande d'AOT 2019